

D2026-041

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 10 avril 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien,

Absents / excusés : VIAL Louis, BIGOURET-DENAES Christine, LUNOT Jean-Pierre

Procurations :
BOISSERIE René à MEYER Michaël
LEHOURS Catherine à DE DONNO Aurélien
BEDEL François à POINAS-FREYDEFONT Clémence
PUYFAGES Aurélien à SOLOIS Frédéric
PRACROS Claude à JOUFFRET Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MERCIER Sophie a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

OBJET : Attribution de subvention à l'association « A Lire des Auteurs »

La municipalité de Royat a signé une convention de partenariat avec l'association A Lire les Auteurs et la Ville de Chamalières, relative aux modalités de financement du Salon du Livre, à compter de l'Édition 2022. Un avenant de prorogation a été signé pour une année supplémentaire en 2026 avec une augmentation du montant subventionnable.

En 2026, il conviendra de prévoir la somme de **7 500 €** et une enveloppe de secours de **300 €**.

Monsieur Sébastien FORGET ne prend pas part au vote

D2026-041

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER à l'association A Lire les Auteurs – Salon du Livre (Budget annexe Actions Culturelles) une subvention conformément à la Convention de partenariat pour un montant maximum de 7 800 € finalisée au regard du bilan définitif de l'Édition 2026.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Sophie MERCIER,

Secrétaire de séance